

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2024/32**

## ARRETE PORTANT ABROGATION DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION A UN FONCTIONNAIRE

Le Maire,

**Vu**, l'article L 2112-19 DU Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature

**Vu** l'arrêté n° 2023-16 du 12/04/2024 portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Mme Aude CRUCIANI, née HAJEK

**Vu** l'arrêté 2023-29 du 28/08/2023 portant délégation de signature à Mme Aude CRUCIANI, née HAJEK concernant les opérations funéraires

**Vu** l'arrêté 2023-30 du 28/08/2023 portant délégation de signature à Mme Aude CRUCIANI, née HAJEK concernant les demandes des habitants

**CONSIDERANT** que Mme Aude CRUCIANI, née HAJEK, ne fait plus partie des effectifs de la Collectivité, qu'il convient d'abroger les arrêtés susmentionnés ;

## ARRETE

**Article 1er :** Les délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil consenties à Mme Aude CRUCIANI, née HAJEK sont abrogées ;

**Article 2 :** Les arrêtés n° 2023-16 ; 2023-29 et 2023-30 sont abrogés ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Commune, sur le panneau d'affichage numérique et inscrit au registre des actes administratifs de la Commune
- Notifié à l'intéressée
- Transmis au contrôle de de légalité

Affiché en Mairie le 02/10/2024  
pour une durée minimum de deux mois

Fait à Freyming-Merlebach,  
le 01/10/2024  
Le Maire  
Pierre LANG

